



03 75 75 06 60
lille@atout-box.fr
www.atout-box.fr
Lille
148 rue des Marquillies
59000 Lille

Conditions générales de vente d'un espace d'entreposage Atout-box

PRÉAMBULE

Les présentes CGV régissent les contrats de mise à disposition d'un espace d'entreposage conclus avec la société COSTOCKAGE dans les centres qu'elle exploite sous la marque ATOUT BOX.

La marque ATOUT BOX est utilisée par COSTOCKAGE en vertu d'une licence consentie par la société ATOUT BOX CASTELNAU, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 521 777 623.

Bien que la relation commerciale soit présentée sous la marque ATOUT BOX, notamment s'agissant de l'enseigne du centre, des documents contractuels, des factures et des supports commerciaux, COSTOCKAGE est le seul cocontractant du Client et le seul exploitant du centre. ATOUT BOX CASTELNAU, qui intervient uniquement en qualité de titulaire de la marque, n'est pas partie au Contrat et n'assume aucune obligation à l'égard du Client au titre de celui-ci.

Les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à l'article 1 des CGV.

1. DÉFINITIONS

« **COSTOCKAGE** » désigne la société COSTOCKAGE, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le n° 789 144 862 et dont le siège social se situe 32, rue de Paradis - 75010 Paris, agissant en qualité d'exploitant, sous la marque ATOUT BOX, du centre de stockage dans lequel est situé le Box;

« **Biens** » désigne tous biens et/ou produits, dont le Client a la libre et valable propriété, entreposés par le Client dans le Box;

« **Box** » désigne l'espace d'entreposage mis à disposition du Client par COSTOCKAGE dans les conditions du Contrat et des Conditions Particulières;

« **CGV** » désigne les présentes conditions générales de vente définissant les conditions et modalités de mise à disposition d'un espace d'entreposage par COSTOCKAGE aux Clients;

« **Client** » désigne à la fois les Clients Professionnels et les Clients Non-Professionnels, ayant conclu ou souhaitant conclure un Contrat avec COSTOCKAGE en vue de la mise à disposition d'un Box;

« **Client Non-Professionnel** » désigne le Client, personne physique, qui conclut le Contrat à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. Ce terme recouvre, selon le cas, les notions de consommateur et de non-professionnel telles que définies dans le Code de la consommation;

« **Client Professionnel** » désigne le Client, personne physique ou morale, qui conclut le Contrat à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole;

« **Conditions Particulières** » désigne le document remis au Client ou mis à sa disposition sur son Espace Client lors de la souscription du Contrat, précisant notamment l'identification du Box, sa surface, la formule souscrite (journalière, hebdomadaire, mensuelle ou dite « annuelle »), la date et, pour les formules courtes, l'heure de prise d'effet, la périodicité et le montant de la redevance et, le cas échéant, le montant de garantie de l'assurance souscrite auprès de COSTOCKAGE;

« **Contrat** » désigne le contrat de mise à disposition d'un Box conclu entre COSTOCKAGE et le Client, constitué des présentes CGV, des Conditions Particulières et du Règlement intérieur;

« **Espace Client** » désigne l'espace personnel en ligne du Client, accessible sur le site internet de la marque ATOUT BOX (www.atout-box.fr) au moyen de ses identifiants, à savoir duquel il peut notamment souscrire le Contrat, consulter ses documents contractuels et factures, gérer ses moyens de paiement et adresser ses demandes à COSTOCKAGE;

« **Immeuble** » désigne le bâtiment au sein duquel le Box est situé;

« **Prestataire de Paiement** » désigne le prestataire de services de paiement auquel COSTOCKAGE a recours pour l'encaissement des sommes dues par le Client, à savoir [];

« **Règlement intérieur** » désigne le document annexé au Contrat fixant les règles d'utilisation, d'accès, de sécurité et de fonctionnement de l'Immeuble et des Box.

2. OBJET-OPPOSABILITÉ

2.1 Les CGV ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles COSTOCKAGE met à la disposition du Client, qui l'accepte, un Box situé dans l'Immeuble, sous réserve des dispositions des CGV, des Conditions Particulières et du Règlement Intérieur.

2.2 Le Contrat constitue un contrat de prestations de services ayant pour objet la mise à disposition temporaire et précaire d'un espace d'entreposage. Il ne confère au Client aucun droit réel, droit locatif, droit au maintien dans les lieux, droit au renouvellement, ni aucune propriété commerciale sur le Box ou l'Immeuble. Il est expressément exclu du champ d'application des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce ainsi que de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation. Le Client reconnaît que le Box ne peut être utilisé qu'aux seules fins d'entreposage, dans les conditions prévues au Contrat, aux Conditions Particulières et au Règlement intérieur.

2.3 La mise à disposition des Box ne peut en aucun cas s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt. Elle ne crée à la charge de COSTOCKAGE aucune obligation de garde, de surveillance, d'entretien, de conservation ni de restitution des Biens entreposés dans les Box, lesquels demeurent sous la garde et l'unique responsabilité du Client.

2.4 Le Contrat est conclu **intuitu personae** en considération de la personne du Client. Il ne peut être cédé, transféré, sous-loué ou mis à disposition, en tout ou partie, à quelque titre que ce soit, au profit d'un tiers, sans l'accord préalable et écrit de COSTOCKAGE. Le Client demeure en toute hypothèse seul responsable de l'accès au Box, de son utilisation et des Biens qui y sont entreposés, y compris lorsque l'accès est effectué par toute personne intervenant pour son compte ou avec son autorisation. Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par COSTOCKAGE et le Client.

2.5 Le Contrat peut être conclu indifféremment avec un Client Professionnel ou un Client Non-Professionnel. Les stipulations des CGV s'appliquent à l'ensemble des Clients, sous réserve

des dispositions particulières expressément réservées, selon le cas, au Client Professionnel ou au Client Non-Professionnel, notamment aux articles 3.4 (droit de rétractation), 11.1 (loi applicable - attribution de compétence) et 17.1 (médiation) des CGV.

2.6 Le Contrat est constitué des CGV, des Conditions Particulières et du Règlement intérieur, qui forment un ensemble contractuel indivisible. Le Client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté sans réserve ces documents préalablement à la conclusion du Contrat, notamment par la signature des Conditions Particulières ou par tout procédé d'acceptation équivalent utilisé par COSTOCKAGE, en particulier lors de la validation de la commande en ligne, y compris par voie électronique. Ces documents sont opposables au Client pendant toute la durée du Contrat. En cas de contradiction entre les Conditions Particulières et les CGV, les Conditions Particulières prévaudront pour les seules stipulations particulières qu'elles contiennent.

3. FORMALITÉS DE SOUSCRIPTION

3.1 Le Client doit remettre à COSTOCKAGE, au plus tard lors de la conclusion du Contrat, notamment dans le cadre du parcours de souscription en ligne, l'ensemble des justificatifs requis pour la souscription, à savoir notamment une pièce d'identité en cours de validité et, selon le moyen de paiement choisi, un relevé d'identité bancaire ou les informations requises par le Prestataire de Paiement.

Lorsque le Client est une personne morale, il doit également remettre, selon le cas, un extrait Kbis récent ou tout document équivalent justifiant de son immatriculation, de son identité et des pouvoirs de son représentant.

À défaut de remise des justificatifs demandés, ou lorsque les Conditions Particulières le prévoient, COSTOCKAGE pourra exiger, préalablement à la mise à disposition du Box, le versement d'un dépôt de garantie dans les conditions prévues à l'article 5.11 des CGV. Pour les formules mensuelle et dite « annuelle », ce dépôt peut être équivalent à trois (3) mois de redevance mensuelle. Pour les formules journalière et hebdomadaire, son montant est précisé aux Conditions Particulières. Un tel dépôt de garantie pourra également être exigé pour tout Box d'une superficie supérieure à quarante-neuf mètres carrés (49 m²), si les Conditions Particulières le prévoient.

3.2 Pendant toute la durée du Contrat, le Client s'engage à informer sans délai COSTOCKAGE de toute modification affectant les informations communiquées lors de la souscription du Contrat.

Lorsque le Client est une personne morale, cette obligation porte notamment sur tout changement relatif à sa dénomination sociale, sa forme juridique, son siège social, son objet social, son immatriculation, ainsi qu'à l'identité et aux pouvoirs des personnes habilitées à l'engager.

Lorsque le Client est une personne physique, cette obligation porte notamment sur tout changement relatif à son état civil, son domicile, ses coordonnées bancaires, son numéro de téléphone et son adresse électronique.

À défaut d'information écrite préalable ou concomitante de COSTOCKAGE, les informations figurant au Contrat demeureront opposables au Client, notamment pour l'envoi de toute notification, facture, relance ou mise en demeure.

3.3 Conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation, COSTOCKAGE communique au Client Non-Professionnel, préalablement à la conclusion du Contrat et de manière lisible et compréhensible, les informations relatives notamment aux caractéristiques essentielles du Box, à son prix toutes taxes comprises, à la durée du Contrat, aux modalités de résiliation, ainsi qu'à l'identité et aux coordonnées postales, téléphoniques et électroniques de COSTOCKAGE et, le cas échéant, à l'existence et aux modalités d'exercice du droit de rétractation prévu à l'article 3.4 des CGV. Ces informations figurent notamment dans les Conditions Particulières, sur le site internet de la marque ATOUT BOX (www.atout-box.fr) et/ou dans tout autre support ou parcours de souscription mis à disposition par COSTOCKAGE.

3.4 Lorsque le Contrat est conclu à distance ou hors établissement au sens de l'article L.221-1 du Code de la consommation, le Client Non-Professionnel dispose, en principe, d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du Contrat, conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, sous réserve des exceptions prévues par la loi. Cette disposition est également susceptible de s'appliquer aux formules journalière et hebdomadaire souscrites en ligne.

Lorsque le Client Non-Professionnel demande expressément que la mise à disposition du Box commence avant l'expiration de ce délai, COSTOCKAGE recueille sa demande expresse conformément aux exigences légales. S'il exerce son droit de rétractation après le commencement d'exécution du Contrat, il sera redevable envers COSTOCKAGE d'un montant proportionnel au service effectivement fourni jusqu'à la communication de sa décision, calculé sur la base du prix convenu au Contrat, conformément à l'article L.221-25 du Code de la consommation, sous réserve des dispositions légales applicables.

Lorsque la prestation a été entièrement exécutée avant l'expiration du délai de rétractation, le droit de rétractation ne peut être perdu que dans les conditions de l'article L.221-28 du Code de la consommation, notamment après accord exprès préalable du Client à l'exécution et reconnaissance de la perte de ce droit après l'exécution complète. Le Client qui souhaite exercer un droit de rétractation encore ouvert en informe COSTOCKAGE par tout moyen écrit ou au moyen de la fonctionnalité de rétractation en ligne lorsque celle-ci est légalement requise.

Lorsque le Contrat est conclu au sein d'un centre, en présence physique des parties, hors situation de vente hors établissement, aucun droit de rétractation légal n'est applicable.

4. DURÉE

Le Contrat est conclu selon la formule indiquée aux Conditions Particulières : journalière, hebdomadaire, mensuelle ou dite « annuelle ». La durée initiale minimale est d'un (1) jour pour la formule journalière, de sept (7) jours pour la formule hebdomadaire et d'un (1) mois pour les formules mensuelle et dite « annuelle ». La formule commerciale dite « annuelle »

Paraphe du client :



03 75 75 06 60
lille@atout-box.fr
www.atout-box.fr
Lille
148 rue des Marquillies
59000 Lille

Conditions générales de vente d'un espace d'entreposage Atout-box

suit exactement le même régime de durée, de reconduction, de facturation et de résiliation que la formule mensuelle et ne comporte aucun engagement ferme de douze (12) mois. À l'issue de la période initiale et sauf résiliation, le Contrat est reconduit tacitement selon la périodicité de la formule souscrite : périodes successives de vingt-quatre (24) heures pour la formule journalière, de sept (7) jours pour la formule hebdomadaire et d'un (1) mois pour les formules mensuelle et dite « annuelle ». Pour les périodes journalières et hebdomadaires, la date et l'heure de prise d'effet, ainsi que les échéances successives, sont celles déterminées conformément aux Conditions Particulières. Ces formules courtes ne comportent aucune durée minimale de trente (30) jours.

La résiliation à l'initiative du Client peut être notifiée à COSTOCKAGE via l'Espace Client, par courrier électronique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre émargement. Pour les formules journalière et hebdomadaire, le Client peut résilier à tout moment, y compris pendant la période initiale : la résiliation prend effet à l'échéance de la période journalière ou hebdomadaire en cours à la date de réception de sa notification par COSTOCKAGE, sans préavis supplémentaire de quinze (15) jours. Pour les formules mensuelle et dite « annuelle », le Client peut résilier à compter de l'expiration de la durée initiale minimale d'un (1) mois, moyennant un préavis de quinze (15) jours à compter de la réception de sa notification par COSTOCKAGE.

Quelle que soit la formule souscrite, la résiliation à l'initiative de COSTOCKAGE est notifiée au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis de vingt (20) jours. Pour les formules journalière et hebdomadaire, les périodes nécessaires à l'accomplissement de ce préavis se succèdent selon la périodicité convenue. Cette stipulation ne fait pas obstacle à la résiliation pour manquement dans les conditions de l'article 13 ni aux mesures urgentes de sécurité prévues aux présentes CGV.

La résiliation prend effet à l'échéance de la période en cours pour les formules journalière et hebdomadaire lorsque le Client en est à l'origine; dans les autres cas, à l'expiration du préavis applicable ou à toute date ultérieure convenue par écrit. Les conséquences sur la facturation, les remboursements éventuels et la restitution du Box sont régies notamment par les articles 5.3, 5.6 et 13, sous réserve des dispositions impératives applicables aux consommateurs.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES - REDEVANCES-FRAIS - RETARDS DE PAIEMENT

5.1 Redevance. La mise à disposition du Box est consentie moyennant le paiement par le Client de la redevance indiquée dans les Conditions Particulières. La redevance est payable d'avance au plus tard au début de chaque période de facturation : périodes de vingt-quatre (24) heures pour la formule journalière, périodes de sept (7) jours pour la formule hebdomadaire et mois civils pour les formules mensuelle et dite « annuelle ». Pour les deux dernières formules, la première redevance est exigible au plus tard le jour de la mise à disposition du Box et fait l'objet d'une facturation au prorata temporis entre la date de mise à disposition et le dernier jour du mois civil en cours, conformément au fonctionnement mensuel de COSTOCKAGE. Pour les formules journalière et hebdomadaire, la première période prend effet à la date et à l'heure stipulées aux Conditions Particulières et sa redevance est exigible au plus tard lors de l'entrée du Client. Lorsqu'un acompte a été versé, il est imputé sur les facturations conformément à l'article 5.8 des CGV.

5.2 Révision de la redevance. COSTOCKAGE pourra réviser le montant de la redevance, sous réserve d'en informer le Client par tout moyen écrit moyennant un préavis de trente (30) jours. Le Client qui n'accepte pas la nouvelle redevance pourra résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 4 des CGV avant la prise d'effet du nouveau tarif. À défaut de résiliation, le tarif révisé s'appliquera à compter de la première période de facturation commençant après l'expiration de ce préavis, selon la périodicité journalière, hebdomadaire ou mensuelle souscrite. La révision ne modifie pas les sommes dues au titre des périodes déjà commencées.

5.3 Facturation - Régularisation en cas de résiliation. Pour les formules journalière et hebdomadaire, la redevance est facturée respectivement par période de vingt-quatre (24) heures et de sept (7) jours. Lorsque le Client résilie dans les conditions de l'article 4, la période en cours reste due dans son intégralité et aucune période ultérieure ne peut être facturée après la date d'effet de la résiliation. Si COSTOCKAGE résilie le Contrat à l'expiration de son préavis de vingt (20) jours avant la fin d'une période journalière ou hebdomadaire déjà réglée, la partie de la redevance correspondant au service non fourni est régularisée prorata temporis. Pour les formules mensuelle et dite « annuelle », la redevance est facturée le premier jour de chaque mois civil pour l'intégralité du mois concerné, à l'exception du premier mois facturé prorata temporis de la date de mise à disposition jusqu'à la fin du mois civil. Le montant facturé au titre de ce premier mois est dû en intégralité. À compter du deuxième mois, lorsque le Client résilie dans le respect du préavis de quinze (15) jours prévu à l'article 4, la redevance correspondant à la période postérieure à la date d'effet de la résiliation est remboursée prorata temporis par l'émission d'un avoir. Aucun remboursement prorata temporis n'est dû au titre des primes ou cotisations d'assurance, dans les conditions des articles 5.6 et 10.6, sous réserve des dispositions légales impératives.

5.4 Retard de paiement - Frais de recouvrement. À défaut de paiement d'une somme due à son échéance et après mise en demeure restée infructueuse pendant dix (10) jours, le Client sera redevable de plein droit d'intérêts de retard calculés à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqué au montant TTC des sommes impayées, à compter de l'échéance impayée et jusqu'au complet paiement.

Lorsque le Client est un Client Professionnel, COSTOCKAGE pourra également réclamer l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue à l'article L.441-10 du Code de commerce, ainsi que, sur justificatifs, les frais de recouvrement effectivement exposés lorsqu'ils excèdent le montant de cette indemnité, dans la limite de vingt pour cent (20%) des sommes restant dues.

Lorsque le Client est un Client Non-Professionnel, COSTOCKAGE pourra réclamer, sur

justificatifs, les frais réels, nécessaires et raisonnables exposés pour le recouvrement de sa créance, dans les limites prévues par les dispositions légales applicables.

Réciproquement, en cas de remboursement tardif d'une somme due au Client Non-Professionnel en application des CGV, COSTOCKAGE sera redevable envers celui-ci d'intérêts de retard calculés dans les mêmes conditions.

Les stipulations relatives au retrait, à l'enlèvement, à la conservation, à la vente ou à la destruction des Biens en cas de défaut de paiement ou de non-restitution du Box sont prévues à l'article 13 des CGV.

5.5 Rejet de paiement. En cas de rejet d'un prélèvement ou de tout autre moyen de paiement, pour quelque cause que ce soit, COSTOCKAGE pourra facturer au Client les frais effectivement supportés du fait de cet incident de paiement, dans la limite d'un montant forfaitaire de vingt-neuf euros quatre-vingt-dix centimes (29,90 €) TTC par incident, sous réserve que ces frais soient justifiés et proportionnés. Ces frais s'ajoutent aux intérêts de retard et, le cas échéant, aux frais de recouvrement prévus à l'article 5.4 des CGV, sans qu'il puisse être appliqué plusieurs pénalités de retard au titre du même impayé.

5.6 Remboursement du solde éventuel. Sous réserve du respect par le Client de l'ensemble de ses obligations contractuelles, COSTOCKAGE remboursera au Client, le cas échéant, le solde des sommes versées d'avance restant dû après imputation de toutes sommes exigibles au titre du Contrat, notamment les redevances, frais, indemnités, pénalités, frais de remise en état, frais de nettoyage, frais d'enlèvement ou d'évacuation des Biens ou déchets, frais de recouvrement, ainsi que tout autre montant dû en application des CGV.

Les sommes dues par le Client sont calculées jusqu'à la date de restitution complète du Box ou, si elle est postérieure, jusqu'à la date d'effet de la résiliation, sans préjudice de l'indemnité prévue à l'article 13.5 en cas de non-restitution.

Pour les formules journalière et hebdomadaire résiliées par le Client, toute période de facturation commencée reste due intégralement, mais les périodes payées d'avance et commençant après la date d'effet de la résiliation font l'objet d'un remboursement ou d'un avoir. Pour les formules mensuelle et dite « annuelle », lorsque les conditions prévues à l'article 5.3 sont remplies, la fraction de redevance correspondant à la période postérieure à la date d'effet de la résiliation est régularisée prorata temporis. Aucun remboursement prorata temporis n'est dû au titre du premier mois de facturation des formules mensuelle et dite « annuelle », sauf disposition légale impérative contraire; les primes ou cotisations d'assurance demeurent régies par l'article 10.6.

Aucun remboursement ne sera dû au titre des primes ou cotisations d'assurance, sauf stipulation contraire prévue aux Conditions Particulières ou disposition légale impérative applicable.

Le remboursement du solde éventuel interviendra dans un délai de trente (30) jours suivant la fin effective du Contrat, la restitution complète du Box et, le cas échéant, la communication par le Client d'un relevé d'identité bancaire valide. Le remboursement sera effectué par crédit du moyen de paiement utilisé par le Client ou par virement bancaire, à l'exclusion de tout remboursement en espèces ou par chèque.

5.7 Restitution du Box - Frais de remise en état. Le Client devra restituer le Box, ainsi que tout matériel mis à sa disposition par COSTOCKAGE, en bon état d'entretien et de propreté, compte tenu de l'état dans lequel ils se trouvaient lors de leur mise à disposition, hors usure normale résultant d'un usage conforme au Contrat.

Aucun état des lieux contradictoire n'étant établi lors de la mise à disposition du Box, le Client dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de son premier accès au Box pour signaler à COSTOCKAGE, via son Espace Client ou par courrier électronique accompagné de photographies, toute dégradation, salissure ou anomalie affectant le Box. Pour la formule journalière, ce signalement doit toutefois être effectué au plus tard avant l'expiration de la première période de vingt-quatre (24) heures et avant la restitution du Box si celle-ci intervient plus tôt. À défaut de signalement dans le délai applicable, le Box est présumé avoir été mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté, sauf preuve contraire. Il est recommandé au Client de conserver des photographies datées de l'état du Box lors de sa restitution.

En cas de dégradation, salissure, modification non autorisée, abandon de Biens ou déchets, ou plus généralement lorsque le Box ou le matériel ne serait pas restitué dans l'état requis, COSTOCKAGE pourra facturer au Client l'intégralité des frais de remise en état, de nettoyage, de réparation, de remplacement, d'enlèvement ou d'évacuation correspondants, sur justificatifs, sans préjudice de toute autre somme ou indemnité due en application des CGV.

5.8 Acompte de réservation. Pour toute réservation d'un Box, quelle que soit la formule souscrite, le Client verse à COSTOCKAGE un acompte fixe de trente euros (30 €) TTC, sauf stipulation contraire prévue aux Conditions Particulières. Cet acompte s'impute sur la première facturation et, si nécessaire, sur les suivantes. Tout solde non utilisé est remboursé conformément à l'article 5.6 des CGV. En cas de désistement du Client dans les quatorze (14) jours suivant la réservation du Box et avant le début de la mise à disposition, l'acompte lui est remboursé par COSTOCKAGE. Passé ce délai, l'acompte pourra rester acquis à COSTOCKAGE en contrepartie de l'immobilisation du Box et des frais administratifs de réservation, dans les limites permises par la loi. Lorsque l'exécution de la prestation a commencé, les sommes dues et les remboursements éventuels sont déterminés conformément aux articles 3.4 et 5.3, sans préjudice des droits légaux du Client. Une facture ou un avoir est émis selon le cas.

5.9 TVA. En cas de modification du taux de TVA applicable, le nouveau taux s'appliquera de plein droit et sans délai aux tarifs hors taxes pratiqués par COSTOCKAGE, à compter de sa date d'entrée en vigueur. Les prix toutes taxes comprises seront ajustés en conséquence.

5.10 Information sur les prix. Les tarifs communiqués au Client Non-Professionnel sont exprimés toutes taxes comprises (TTC), conformément à la réglementation applicable en matière d'information sur les prix à l'égard des consommateurs. Les tarifs communiqués au Client Professionnel peuvent être exprimés hors taxes (HT) et/ou toutes taxes comprises

Paraphe du client :



03 75 75 06 60
lille@atout-box.fr
www.atout-box.fr
Lille
148 rue des Marquillies
59000 Lille

Conditions générales de vente d'un espace d'entreposage Atout-box

(TTC), selon les documents contractuels ou commerciaux concernés.

5.11 Dépôt de garantie. Lorsque les Conditions Particulières le prévoient, ou dans les cas prévus aux présentes CGV, le Client verse à COSTOCKAGE, lors de la conclusion du Contrat et avant la mise à disposition du Box, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué aux Conditions Particulières. Pour les formules mensuelle et dite « annuelle », le montant peut être fixé à l'équivalent de trois (3) mois de redevance mensuelle dans les cas prévus aux présentes CGV. Pour les formules journalière et hebdomadaire, son montant est expressément précisé aux Conditions Particulières, en tenant compte de la durée de la prestation et des risques à couvrir.

5.12 Restitution du dépôt de garantie. Le dépôt de garantie, lorsqu'il a été versé par le Client, sera restitué par COSTOCKAGE dans un délai de trente (30) jours suivant la fin effective du Contrat et la restitution complète du Box, sous réserve que le Client ait libéré le Box de l'ensemble de ses Biens, restitué le matériel mis à sa disposition, remis le Box en bon état d'entretien et réglé l'intégralité des sommes dues à COSTOCKAGE. COSTOCKAGE pourra imputer sur le dépôt de garantie toutes sommes restant dues par le Client au titre du Contrat, notamment les redevances, indemnités, pénalités, intérêts de retard, frais de remise en état, frais de nettoyage, frais d'enlèvement ou d'évacuation des Biens ou déchets, frais de recouvrement et, plus généralement, toute somme due en application des CGV. Le solde éventuel sera remboursé au Client par virement bancaire, à l'exclusion de tout remboursement en espèces ou par chèque, sur le compte bancaire communiqué par le Client.

6. CONDITIONS D'UTILISATION

6.1 Le Box est mis à disposition du Client exclusivement aux fins d'entreposage de Biens autorisés, non dangereux, non illicites et conformes aux stipulations du Contrat, des Conditions Particulières et du Règlement intérieur. Le Client s'engage à utiliser le Box de manière prudente, raisonnable et conforme à sa destination, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de tranquillité applicables au sein de l'Immeuble.

6.2 Le Client s'interdit expressément, et s'engage à faire respecter cette interdiction par toute personne accédant au Box ou à l'Immeuble de son chef, de vivre, d'habiter ou de séjourner dans le Box, même temporairement, d'y établir une résidence, un domicile, une adresse personnelle ou professionnelle, ou d'y recevoir du courrier. Le Box ne peut en aucun cas être affecté à un usage d'habitation, de logement, de bureau, de siège social, d'établissement secondaire ou de local commercial, par le Client ou par un tiers. Le Client ne pourra prétendre, directement ou indirectement, à aucun droit au maintien dans les lieux, droit au logement, droit locatif, droit au renouvellement, ni à aucune propriété commerciale.

6.3 Le Client s'interdit expressément d'exercer, de faire exercer ou de permettre l'exercice dans le Box de toute activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou, plus généralement, professionnelle, par lui-même ou par un tiers. Le Client s'interdit de faire mention du Box ou de l'Immeuble au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, sur ses documents commerciaux, factures, correspondances, supports promotionnels, sites internet ou tout autre support.

6.4 Le Client s'interdit d'entreposer dans le Box, et plus généralement d'introduire dans l'Immeuble, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, tout Bien interdit, dangereux, illicite ou susceptible de causer un dommage, un risque ou un trouble. Sont notamment interdits les biens ou produits dangereux, inflammables, explosifs, corrosifs, toxiques, contaminants, polluants, radioactifs, illicites, volés, contrefaisants, périssables, odorants ou insalubres, les alcools, substances chimiques, carburants, gaz, armes, munitions, stupéfiants, déchets, denrées périssables, végétaux, ainsi que les animaux vivants ou morts. Le Client s'interdit également d'entreposer des espèces, billets de banque, pièces de monnaie, lingots, métaux précieux, perles, pierres précieuses, titres, valeurs, bijoux, argenterie, orfèvrerie en métal précieux et, plus généralement, tout objet de valeur unitaire supérieure à deux mille euros (2.000 €) ou, s'ils constituent un ensemble, d'une valeur globale supérieure à quatre mille euros (4.000 €), sauf accord préalable et écrit de COSTOCKAGE. Le Client s'interdit en outre de stocker tout produit ou marchandise soumis à une réglementation particulière ou présentant un risque spécifique pour la sécurité, l'hygiène, l'environnement, les personnes, l'Immeuble ou les autres Biens entreposés, notamment les produits inflammables, explosifs, corrosifs, toxiques, combustibles, chimiques, pétroliers, gazeux, radioactifs, polluants ou assimilés, ainsi que toute marchandise dont le stockage serait interdit ou réglementé sans autorisation préalable. Plus généralement, le Client s'interdit d'introduire ou de faire introduire tout Bien susceptible d'endommager, d'altérer ou d'affecter le Box, l'Immeuble, les autres box, les Biens d'autres clients, les équipements, les personnes ou la sécurité du site. Le Client demeure seul responsable de toute conséquence liée à l'entreposage ou à l'introduction de Biens interdits.

6.5 Le Client s'engage à entreposer les Biens conformément aux règles de sécurité applicables, au Règlement intérieur ainsi qu'à toute instruction communiquée par COSTOCKAGE concernant notamment la sécurité, la prévention des incendies, l'hygiène, la circulation, la manutention ou l'accès à l'Immeuble.

6.6 Le Client s'engage à maintenir le Box, pendant toute la durée du Contrat, en bon état d'entretien, de propreté et de conservation, et à ne rien faire ou laisser faire qui serait susceptible de le dégrader, de l'altérer ou d'en compromettre la sécurité, l'hygiène ou l'usage normal. Il devra signaler sans délai à COSTOCKAGE toute dégradation, anomalie, infiltration, dysfonctionnement ou situation susceptible d'affecter le Box, l'Immeuble ou les Biens qui y sont entreposés.

6.7 Le Client s'engage à maintenir le Box fermé par ses soins en permanence, sauf pendant le temps strictement nécessaire à l'entrée, au dépôt, au retrait ou à la manutention des Biens. Lorsque les Box ne sont pas équipés de serrures connectées, le Client doit se procurer,

à ses frais, un cadenas adapté et en assurer la garde, l'entretien, le remplacement et la confidentialité des clés, codes ou moyens d'ouverture.

Le Client ne pourra installer qu'un seul cadenas sur la porte du Box. COSTOCKAGE se réserve le droit de retirer ou de faire retirer, aux frais du Client, tout cadenas supplémentaire, non autorisé, défectueux ou empêchant l'accès au Box conformément aux stipulations du Contrat.

COSTOCKAGE décline toute responsabilité en cas de vol, intrusion, disparition, détérioration ou accès non autorisé résultant d'un défaut de fermeture ou de cadenassage du Box par le Client, d'une perte, divulgation ou remise des clés, codes ou moyens d'ouverture à un tiers, sauf faute prouvée de COSTOCKAGE.

6.8 Le Client s'engage à ne laisser aucun Bien, matériel, emballage, déchet ou encombrant hors du Box, notamment dans les couloirs, sas, accès, parkings, quais de déchargement, parties communes, abords extérieurs ou, plus généralement, dans toute zone intérieure ou extérieure de l'Immeuble.

Le Client demeure responsable des dépôts effectués par lui-même ou par toute personne accédant au site de son chef. En cas de dépôt ou d'abandon de déchets, encombrants, Biens ou matériels hors du Box, COSTOCKAGE pourra procéder ou faire procéder à leur enlèvement, leur nettoyage, leur évacuation ou leur traitement, aux frais exclusifs du Client. Les frais correspondants seront facturés au Client sur la base du coût effectivement supporté par COSTOCKAGE et/ou selon le tarif forfaitaire de soixante-dix euros (70 €) TTC par mètre cube, avec un minimum de facturation de quarante-huit euros (48 €) TTC par intervention, sous réserve que ces frais soient justifiés et proportionnés.

6.9 Le centre ne disposant pas d'accueil physique, le Client peut accéder au Box tous les jours, vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24-7j/7), au moyen des moyens d'accès qui lui sont communiqués par COSTOCKAGE. Cet accès reste soumis au respect du Contrat, du Règlement intérieur et des règles de sécurité applicables. COSTOCKAGE pourra le restreindre ou le suspendre temporairement, notamment pour des raisons d'exploitation, de sécurité ou de maintenance ou en cas de circonstances exceptionnelles, dans les conditions prévues aux articles 7.3 à 7.6 des CGV.

6.10 Le Client fait son affaire personnelle de la réception, du contrôle, de la manutention, du rangement et de l'enlèvement de toute livraison ou marchandise lui étant destinée. COSTOCKAGE n'est tenue à aucune obligation de réception, contrôle, vérification, manutention, stockage, conservation, surveillance ou garde des livraisons ou marchandises destinées au Client. COSTOCKAGE ne propose aucun service de réception de marchandises, de domiciliation ou de réception et réexpédition de courrier.

6.11 Lorsque le centre en est équipé, COSTOCKAGE pourra mettre à la disposition du Client, à titre gratuit et sous réserve de disponibilité, du matériel de manutention, notamment chariots, transpalettes, monte-charges ou tout autre matériel permettant le déplacement des Biens dans l'Immeuble, dont la nature varie selon les centres. Cette mise à disposition constitue une simple faculté, ponctuelle et révoquée, ne créant aucune obligation à la charge de COSTOCKAGE, l'absence ou l'indisponibilité de tout ou partie de ce matériel dans un centre ne pouvant engager sa responsabilité.

Le Client reconnaît recevoir le matériel en bon état apparent de fonctionnement et s'engage à l'utiliser exclusivement pour le déplacement de ses Biens dans l'enceinte de l'Immeuble, conformément à sa destination, aux règles de sécurité applicables, au Règlement intérieur et à toute instruction communiquée par COSTOCKAGE.

Le Client assure, pendant toute la durée d'utilisation, la garde, le contrôle, la conduite et la surveillance du matériel mis à sa disposition. Il l'utilise sous sa responsabilité exclusive, à ses risques et périls, et répond de tout dommage causé au matériel, à l'Immeuble, aux Box, aux Biens, aux autres clients, aux préposés de COSTOCKAGE ou à tout tiers, sauf faute prouvée de COSTOCKAGE.

Le Client demeure également seul responsable de l'utilisation de son propre matériel de manutention et des dommages pouvant en résulter.

Le matériel mis à disposition par COSTOCKAGE doit être restitué immédiatement après usage, en bon état apparent de fonctionnement et à l'emplacement prévu à cet effet. En cas de non-restitution, de restitution tardive, de perte, de vol, de détérioration ou d'utilisation non conforme du matériel, COSTOCKAGE pourra facturer au Client les frais de réparation, de remplacement, de remise en état ou d'immobilisation correspondants, sans préjudice de toute autre somme due en application des CGV.

À défaut de restitution du matériel de manutention appartenant à COSTOCKAGE, le Client sera redevable d'une indemnité d'immobilisation de vingt-cinq euros (25 €) TTC par jour commencé pour un chariot et de trente-cinq euros (35 €) TTC par jour commencé pour un transpalette, sauf montant supérieur justifié par COSTOCKAGE.

6.12 COSTOCKAGE se réserve le droit d'accéder au Box, après en avoir préalablement informé le Client par tout moyen écrit, afin d'y effectuer tous travaux, opérations d'entretien, de réparation, de maintenance, de contrôle, de sécurité ou toute modification rendue nécessaire par l'exploitation ou la conservation de l'Immeuble, ainsi que pour vérifier que l'utilisation du Box est conforme au Contrat, aux Conditions Particulières et au Règlement intérieur.

COSTOCKAGE pourra accéder au Box sans information préalable du Client, y compris en procédant à l'ouverture forcée du cadenas ou de tout dispositif de fermeture, en cas d'urgence, de force majeure, de risque pour la sécurité, l'hygiène, l'Immeuble, les autres box, les Biens ou les personnes, ou afin de répondre à une demande ou injonction de toute autorité administrative, judiciaire, policière, de gendarmerie, des services de secours ou des pompiers.

COSTOCKAGE pourra également accéder au Box sans information préalable lorsqu'il existe des motifs légitimes de suspecter la présence de Biens interdits, dangereux, illicites, inflammables, périssables, insalubres, polluants, contrefaisants ou susceptibles de causer un dommage, un trouble ou un risque pour le Box, les box voisins, l'Immeuble, les Biens, les personnes ou le site.

Sauf faute prouvée de COSTOCKAGE, le Client supportera les frais résultant de l'ouverture,

Paraphe du client :



03 75 75 06 60
lille@atout-box.fr
www.atout-box.fr
Lille
148 rue des Marquillies
59000 Lille

Conditions générales de vente d'un espace d'entreposage Atout-box

de la sécurisation, du remplacement du cadenas ou de tout dispositif de fermeture, ainsi que les conséquences liées à l'intervention rendue nécessaire par son manquement, par l'état du Box ou par les Biens entreposés.

6.13 COSTOCKAGE n'effectue aucun contrôle systématique ni aucune vérification régulière des Biens entreposés par le Client ou de leur conformité aux stipulations du Contrat. Le Client demeure seul responsable de la nature, de la conformité, de la licéité, de l'état, de la valeur, de l'emballage, du conditionnement et de la conservation des Biens entreposés. Cette absence de contrôle systématique ne fait pas obstacle au droit d'accès de COSTOCKAGE au Box dans les conditions prévues à l'article 6.12 des CGV, notamment en cas d'urgence, de risque, de demande d'une autorité ou de motifs légitimes de suspecter la présence de Biens interdits, dangereux, illicites ou susceptibles de causer un dommage.

6.14 Le Client reconnaît et accepte expressément les mesures de sûreté, de sécurité, d'hygiène, de circulation et de tranquillité prévues par le Contrat, les Conditions Particulières, le Règlement intérieur ainsi que toute instruction communiquée par COSTOCKAGE. Le Client s'engage à les respecter et à les faire respecter par toute personne accédant au Box ou à l'Immeuble de son chef. Il s'interdit de faire quoi que ce soit, ou de laisser faire quoi que ce soit, susceptible de troubler la tranquillité, la sécurité ou la jouissance paisible des autres clients, de COSTOCKAGE, de ses préposés ou de tout tiers, ou de porter atteinte à l'Immeuble, aux Box, aux équipements ou aux Biens qui y sont entreposés.

7. CONDITIONS D'ACCÈS

7.1 Toute personne en possession de la clé, du code de cadenas, du badge, du mot de passe ou de tout autre moyen d'accès au Box ou à l'Immeuble sera réputée dûment autorisée et mandatée par le Client pour accéder au Box, sauf information écrite contraire préalablement communiquée à COSTOCKAGE. Le Client demeure seul responsable de la conservation, de la confidentialité, de l'utilisation et de la transmission de ces moyens d'accès, ainsi que de tout accès au Box ou à l'Immeuble effectué au moyen de ceux-ci.

7.2 Le Client ainsi que les personnes dûment mandatées par lui dans les conditions de l'article 7.1 pourront accéder au Box dans les conditions prévues à l'article 6.9 des CGV. COSTOCKAGE se réserve le droit de modifier temporairement ou définitivement ces modalités d'accès, notamment pour des raisons d'exploitation, de sécurité, de maintenance ou en cas de circonstances exceptionnelles.

7.3 COSTOCKAGE se réserve le droit de refuser ou de suspendre l'accès au Box et à l'Immeuble au Client ainsi qu'à toute personne mandatée par lui ou agissant de son chef, en cas de solde débiteur, de retard de paiement ou de manquement aux obligations financières prévues au Contrat. Cette limitation d'accès restera applicable jusqu'au complet règlement des sommes dues, sans préjudice du droit pour COSTOCKAGE de poursuivre le recouvrement des sommes impayées et/ou de résilier le Contrat dans les conditions prévues aux CGV.

7.4 COSTOCKAGE se réserve le droit de refuser, suspendre ou interdire l'accès au Box ou à l'Immeuble à toute personne dont le comportement, l'état, les agissements ou les Biens en sa possession seraient susceptibles de présenter un risque pour la sécurité, l'hygiène, la tranquillité, les personnes, l'Immeuble, les équipements, les autres box ou les Biens entreposés. COSTOCKAGE pourra notamment refuser l'accès à toute personne en possession de produits interdits, dangereux, inflammables, illicites, insalubres ou susceptibles de causer un dommage, un trouble ou un risque, sans préjudice de toute autre mesure prévue par les CGV.

7.5 Sauf faute prouvée de COSTOCKAGE, COSTOCKAGE ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de dysfonctionnement technique temporaire, panne, incident, interruption ou indisponibilité affectant les dispositifs d'accès, de fermeture, de contrôle d'accès ou, plus généralement, l'entrée ou la sortie du Box ou de l'Immeuble. En cas de dysfonctionnement technique imputable à COSTOCKAGE empêchant totalement l'accès au Box pendant une durée supérieure à douze (12) heures consécutives, le Client pourra solliciter une indemnité forfaitaire égale, par jour d'indisponibilité, à deux (2) jours de redevance toutes taxes comprises, sous réserve d'en faire la demande écrite et de justifier de l'impossibilité effective d'accès. Pour le calcul de cette indemnité, quelle que soit la formule souscrite (journalière, hebdomadaire, mensuelle ou dite « annuelle »), le montant d'un jour de redevance est déterminé sur la base du tarif mensuel TTC de référence applicable au Box concerné, divisé par trente virgule trente-trois (30,33). Cette base mensuelle de référence s'applique exclusivement au calcul de l'indemnité, sans modifier les modalités de facturation propres à la formule souscrite. Cette indemnité constituera la seule indemnisation due à ce titre, sauf faute lourde, dol ou dommage corporel imputable à COSTOCKAGE, ou sauf pour le Client de démontrer un préjudice direct plus important résultant d'une faute prouvée de COSTOCKAGE.

7.6 Sauf faute prouvée de COSTOCKAGE, COSTOCKAGE ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'impossibilité, de restriction, de suspension ou de retard d'accès au Box ou à l'Immeuble résultant de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment de conditions climatiques, d'événements sanitaires, de mesures administratives, de raisons de sécurité, de circonstances exceptionnelles ou, plus généralement, de tout événement échappant raisonnablement au contrôle de COSTOCKAGE, assimilable à la force majeure. Afin d'assurer la sécurité des clients, des personnes, des Biens, de l'Immeuble, des équipements ou du personnel, COSTOCKAGE pourra être amenée à fermer temporairement tout ou partie de ses centres, à restreindre les horaires ou modalités d'accès, ou à mettre en place toute mesure d'organisation ou de sécurité qu'elle jugera nécessaire, sans préjudice des stipulations de l'article 6.9 des CGV.

7.7 Sauf faute lourde, dol ou dommage corporel imputable à COSTOCKAGE, COSTOCKAGE

ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects liés à la mise à disposition, à l'utilisation ou à l'impossibilité temporaire d'utilisation du Box ou de l'Immeuble, tels que notamment perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte d'opportunité, perte de données, trouble commercial, préjudice d'image ou préjudice immatériel indirect, quand bien même COSTOCKAGE aurait été informée de la possibilité de tels préjudices.

8. POSSIBILITÉ DE SUBSTITUTION

8.1 COSTOCKAGE se réserve le droit, à titre exceptionnel et pour des raisons d'exploitation, de sécurité, de maintenance, de travaux, d'organisation interne ou de bonne gestion de l'Immeuble, de substituer au Box initialement mis à disposition un autre espace d'entreposage situé dans le même site ou dans un autre centre exploité par COSTOCKAGE, permettant un usage équivalent et d'une surface au moins équivalente à celle prévue aux Conditions Particulières, sous réserve d'en informer le Client par tout moyen écrit au moins huit (8) jours à l'avance. Lorsque le Contrat relève de la formule journalière ou hebdomadaire, la substitution non urgente ne peut intervenir pendant une période en cours sans accord préalable du Client; à défaut, elle peut intervenir à l'issue de cette période sous réserve du respect des autres dispositions contractuelles. Les mesures urgentes restent régies par le paragraphe suivant.

En cas d'urgence, de danger imminent affectant les Biens, le Box, l'Immeuble, les autres box, les personnes, les équipements ou la sécurité du site, ou lorsque les Biens entreposés sont susceptibles de causer un dommage, un risque ou un trouble, COSTOCKAGE pourra, sans préavis, accéder au Box et déplacer ou faire déplacer les Biens sans préavis, aux fins de sauvegarde, de sécurité ou de protection du site, dans les conditions prévues aux articles 6.12 et 7.6 des CGV, sans que cette intervention puisse s'analyser comme une prise en charge, une garde, une surveillance ou un dépôt des Biens par COSTOCKAGE.

8.2 Lorsque la substitution du Box intervient à l'initiative de COSTOCKAGE pour des raisons d'exploitation, de maintenance, de travaux ou d'organisation interne non imputables au Client, le déplacement des Biens sera effectué par COSTOCKAGE, ou par tout prestataire mandaté par elle, à ses frais, sous réserve que les Biens aient été régulièrement entreposés, correctement emballés, conditionnés, protégés et rendus accessibles par le Client. En revanche, lorsque le déplacement des Biens est rendu nécessaire par une urgence, un risque, un manquement du Client, la présence de Biens interdits, dangereux, illicites ou susceptibles de causer un dommage, un trouble ou un danger, le déplacement pourra être effectué aux frais, risques et périls du Client, sans que cette intervention puisse s'analyser comme une prise en charge, une garde ou un dépôt des Biens par COSTOCKAGE. Sauf faute prouvée de COSTOCKAGE, celle-ci ne pourra être tenue responsable des dommages résultant d'une insuffisance d'emballage, de conditionnement, de protection ou d'accessibilité des Biens, ni des conséquences liées à l'intervention rendue nécessaire par le fait du Client ou par les Biens entreposés.

9. RÉGIME JURIDIQUE

9.1 Le Contrat constitue un contrat de prestation de services conclu à titre temporaire et précaire, ayant pour objet la mise à disposition d'un espace d'entreposage dans les conditions prévues aux CGV, aux Conditions Particulières et au Règlement intérieur. Il ne constitue ni un bail, ni un contrat de dépôt, ni une convention d'occupation conférant au Client un droit réel ou personnel sur le Box ou l'Immeuble.

9.2 COSTOCKAGE n'assume, du seul fait de la mise à disposition du Box ou de toute intervention prévue aux CGV, aucune obligation de dépôt, de garde, de surveillance, d'entretien, de conservation ou de restitution des Biens entreposés. Cette stipulation ne fait pas obstacle aux droits d'accès, de déplacement, de substitution ou de retrait expressément prévus aux CGV, lesquels ne peuvent s'analyser comme une prise en charge, une garde ou un dépôt des Biens par COSTOCKAGE.

9.3 Le Client reconnaît que le Contrat ne lui confère aucun droit locatif, droit au maintien dans les lieux, droit au renouvellement, droit au logement, droit réel, ni aucune propriété commerciale sur le Box ou l'Immeuble.

10. ASSURANCES - RENONCIATION A RECOURS

10.1 Le Client reconnaît que les Biens sont entreposés sous sa responsabilité exclusive, à ses frais, risques et périls. Pendant toute la durée du Contrat, le Client s'engage à maintenir une assurance couvrant les Biens entreposés dans le Box contre les risques usuellement assurables, notamment incendie, explosion, dégâts des eaux, vol, vandalisme et événements assimilés, pour une valeur suffisante correspondant à la valeur réelle des Biens entreposés. COSTOCKAGE pourra proposer au Client une assurance couvrant les Biens entreposés, selon les formules de garantie qu'elle propose, dans les limites, conditions, plafonds, franchises et exclusions prévues par le contrat d'assurance concerné, dont la notice d'information est remise au Client, et selon le montant de garantie indiqué aux Conditions Particulières. Cette assurance ne couvre les Biens que dans la limite du montant souscrit ou indiqué, sans que cette souscription ne puisse avoir pour effet de transférer à COSTOCKAGE la garde, la surveillance ou la responsabilité des Biens.

Sont notamment exclus de l'assurance proposée par COSTOCKAGE les denrées alimentaires et périssables, les liquides, les médicaments, les cigarettes et le tabac, les vins et spiritueux, les armes et explosifs, les espèces, valeurs, titres et bijoux, les œuvres d'art, les documents officiels, les animaux et les véhicules terrestres à moteur, ainsi que, en toute hypothèse, les Biens dont l'entreposage est interdit en application de l'article 6.4 des CGV.

10.2 Le Client déclare avoir été informé qu'il lui appartient de vérifier l'adéquation du montant de garantie souscrit ou choisi avec la nature, la valeur et le volume des Biens

Paraphe du client :



03 75 75 06 60
lille@atout-box.fr
www.atout-box.fr
Lille
148 rue des Marquillies
59000 Lille

Conditions générales de vente d'un espace d'entreposage Atout-box

entreposés. Le Client demeure seul responsable de toute insuffisance de garantie, de déclaration inexacte, d'exclusion applicable ou d'absence de couverture d'assurance.

10.3 Lorsque le Client choisit de ne pas souscrire l'assurance proposée par COSTOCKAGE, il doit fournir à COSTOCKAGE, avant la mise à disposition du Box, une attestation d'assurance en cours de validité couvrant les Biens entreposés pendant toute la durée de leur entreposage, y compris les périodes renouvelées selon la formule souscrite. Cette attestation doit mentionner le montant de garantie applicable et comporter une renonciation à recours de l'assureur à l'encontre de COSTOCKAGE, de son assureur, du propriétaire de l'immeuble, de son assureur, ainsi que des autres occupants et de leurs assureurs. Si l'attestation expire au cours du Contrat, le Client doit remettre une nouvelle attestation conforme avant l'expiration de la précédente.

À défaut de remise d'une attestation conforme dans les délais requis, COSTOCKAGE pourra exiger la souscription de l'assurance proposée par COSTOCKAGE, refuser la mise à disposition du Box, suspendre l'accès au Box ou résilier le Contrat dans les conditions prévues aux CGV, sans préjudice des sommes dues par le Client.

10.4 Le Client et ses assureurs renoncent expressément à tout recours contre COSTOCKAGE, son assureur, le propriétaire de l'immeuble, son assureur, les autres occupants de l'immeuble et leurs assureurs, à l'occasion de tout sinistre affectant les Biens ou résultant de leur entreposage, sauf faute lourde, dol ou dommage corporel imputable à COSTOCKAGE.

10.5 Toute modification du niveau de garantie, de la valeur assurée, de l'assureur ou de la couverture applicable aux Biens doit être notifiée par écrit à COSTOCKAGE avant le début de la période de facturation suivante et, le cas échéant, justifiée par la remise d'une nouvelle attestation d'assurance conforme.

10.6 Pour les formules journalière et hebdomadaire, la couverture d'assurance doit être effective pendant toute la durée de la mise à disposition du Box, reconductions comprises; les cotisations applicables et leur périodicité sont celles indiquées aux Conditions Particulières et aux documents relatifs à l'assurance proposée par COSTOCKAGE. Les règles des formules mensuelle et dite « annuelle » restent identiques. Lorsque l'assurance proposée par COSTOCKAGE est souscrite en cours de période, la cotisation correspondante pourra être calculée prorata temporis uniquement lors de la première facturation. Sauf stipulation contraire prévue aux Conditions Particulières ou disposition légale impérative applicable, aucune restitution prorata temporis n'est due au titre de l'assurance en cas de résiliation ou de départ en cours de période.

11. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

11.1 Le Contrat est soumis à la loi française. Tout litige né entre COSTOCKAGE et un Client Non-Professionnel relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat pourra être porté, au choix du Client Non-Professionnel, devant l'une des juridictions territorialement compétentes en application des dispositions légales impératives, notamment devant la juridiction du lieu où demeure le défendeur ou devant celle du lieu de l'exécution de la prestation.

11.2 Tout litige né entre COSTOCKAGE et un Client Professionnel relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé l'immeuble, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, de référé, de requête ou de procédure d'urgence, nonobstant toute clause contraire figurant dans les documents du Client Professionnel.

12. RESPONSABILITÉ

12.1 Le Client demeure seul gardien des Biens entreposés dans le Box et en conserve la responsabilité exclusive, à ses frais, risques et périls, notamment quant à leur nature, leur conformité, leur licéité, leur état, leur valeur, leur emballage, leur conditionnement, leur conservation et leur retrait, sans transfert de garde, de contrôle, de surveillance ou de responsabilité à COSTOCKAGE.

Le Client répond de tout dommage, perte, vol, disparition, détérioration, destruction, contamination, trouble ou risque affectant les Biens, causé par les Biens, ou résultant de leur entreposage, de leur manutention, de leur retrait ou de l'utilisation du Box, sauf faute prouvée de COSTOCKAGE.

Il est également responsable des dommages causés à COSTOCKAGE, à l'immeuble, aux Box, aux équipements, aux autres clients, aux Biens de tiers, aux préposés de COSTOCKAGE ou à toute autre personne, par son fait, par le fait des personnes accédant au site de son chef, par les Biens ou par tout matériel utilisé pour leur manutention.

12.2 Le Client s'engage à garantir et indemniser COSTOCKAGE contre toute réclamation, action, recours, condamnation, frais ou préjudice résultant directement ou indirectement d'un dommage causé par le Client, par les personnes agissant de son chef, par les Biens entreposés, par leur manutention ou par l'utilisation du Box, sauf faute prouvée de COSTOCKAGE.

12.3 Sauf faute prouvée, faute lourde, dol ou dommage corporel imputable à COSTOCKAGE, celle-ci ne pourra être tenue responsable des vols, effractions, pertes, disparitions, détériorations, destructions ou dommages affectant les Biens entreposés dans le Box ou dans l'immeuble, ni des conséquences résultant d'une insuffisance d'emballage, de conditionnement, de protection, de fermeture ou de surveillance par le Client.

13. RÉSILIATION

13.1 En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations au titre du

Contrat, des CGV, des Conditions Particulières ou du Règlement intérieur, et notamment en cas de défaut de paiement, d'utilisation non conforme du Box, d'entreposage de Biens interdits ou de non-respect des règles de sécurité, COSTOCKAGE pourra résilier le Contrat de plein droit, si bon lui semble, dix (10) jours après la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant le manquement reproché et restée sans effet à l'expiration de ce délai, sans préjudice de toute somme due par le Client ni de tous dommages et intérêts auxquels COSTOCKAGE pourrait prétendre.

13.2 Au plus tard à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la formule souscrite, et notamment lorsque celle-ci intervient dans les conditions prévues aux articles 4 ou 13.1 des CGV, le Client devra avoir intégralement vidé, nettoyé et restitué le Box, restitué tout matériel mis à sa disposition par COSTOCKAGE, et réglé l'intégralité des sommes dues au titre du Contrat, notamment les redevances, indemnités, frais, pénalités, intérêts de retard, frais de remise en état, frais de nettoyage, frais d'enlèvement ou d'évacuation et frais de recouvrement.

13.3 Si, malgré l'obligation qui lui en a été faite, le Client n'a pas entièrement vidé le Box à la date d'effet de la résiliation ou, plus généralement, de la cessation du Contrat, COSTOCKAGE lui adressera une mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen écrit permettant d'en établir la réception, l'invitant à retirer l'intégralité des Biens entreposés dans le Box dans un délai de trente (30) jours à compter de la première présentation ou de la réception de cette mise en demeure.

À défaut de retrait complet des Biens à l'expiration du délai prévu à l'article 13.3 ci-dessus, et sans préjudice du droit de rétention dont COSTOCKAGE pourrait se prévaloir dans les conditions prévues à l'article 13.4 des CGV, COSTOCKAGE pourra, après en avoir informé le Client par tout moyen écrit, procéder ou faire procéder, aux frais exclusifs du Client, à l'ouverture du Box, au retrait, au déplacement, à la conservation, à l'enlèvement ou à l'évacuation des Biens.

Les Biens dont la valeur est manifestement inexistant, les déchets, denrées périssables ou avariées, biens détériorés, impropres à tout usage, dangereux ou dont la conservation présente un risque pour la sécurité, l'hygiène, l'immeuble, les autres box, les personnes ou les biens pourront être détruits ou mis au rebut, aux frais du Client.

Les autres Biens pourront être vendus par commissaire de justice, dans les conditions de droit commun applicables à la vente de biens meubles, afin de permettre le paiement des sommes dues à COSTOCKAGE. Lorsque le Client est un Client Non-Professionnel, cette vente ne pourra intervenir qu'après obtention de l'autorisation judiciaire requise, le cas échéant. Le produit net de la vente, après déduction des sommes dues à COSTOCKAGE au titre du Contrat, notamment les redevances, indemnités, intérêts de retard, frais de retrait, de déplacement, de transport, de conservation, de vente, de destruction, de mise au rebut et de recouvrement, sera tenu à la disposition du Client pendant le délai légal applicable. Si le produit de la vente est insuffisant, le Client restera tenu du solde restant dû, conformément notamment à l'article 5.4 des CGV.

13.4 Sous réserve de l'exercice par COSTOCKAGE de son droit de rétention dans les conditions prévues aux CGV, le Client devra, au plus tard à la date d'effet de la résiliation ou de la cessation du Contrat, retirer l'ensemble de ses Biens, restituer le Box et tout matériel mis à sa disposition par COSTOCKAGE en bon état d'entretien et de propreté, compte tenu de l'état dans lequel ils se trouvaient lors de leur mise à disposition, hors usure normale résultant d'un usage conforme au Contrat. À défaut, les stipulations de l'article 13.3 des CGV relatives aux Biens non retirés trouveront application.

13.5 Dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas retiré l'intégralité des Biens entreposés dans le Box à la date d'effet de la résiliation ou de la cessation du Contrat, le Client sera redevable, jusqu'au complet retrait, enlèvement, vente, destruction ou mise au rebut des Biens, d'une indemnité d'occupation et d'immobilisation calculée par jour commencé, égale à cent vingt pour cent (120%) de la redevance journalière de référence. Cette redevance journalière correspond à la dernière redevance applicable au Box, hors assurance et services annexes : tarif journalier pour la formule journalière; tarif hebdomadaire divisé par sept (7) pour la formule hebdomadaire; redevance mensuelle divisée par trente virgule trente-trois (30,33) pour les formules mensuelle et dite « annuelle ». Cette indemnité ne peut être cumulée, pour une même période, avec une redevance déjà facturée au titre de l'occupation du Box. Elle est due sans préjudice des autres sommes et frais distincts éventuellement dus à COSTOCKAGE, notamment les frais de retrait, déplacement, conservation, enlèvement, évacuation, vente, destruction, mise au rebut, remise en état et recouvrement.

14. ÉLECTION DE DOMICILE

14.1 Pour l'exécution du Contrat, de ses suites et de toute notification y afférente, COSTOCKAGE fait élection de domicile à l'adresse de son établissement indiquée en tête des présentes, ou à toute autre adresse qu'elle notifierait ultérieurement au Client.

14.2 Le Client fait élection de domicile à l'adresse indiquée dans les Conditions Particulières. Le Client s'engage à informer COSTOCKAGE, par écrit, de tout changement d'adresse, de coordonnées électroniques ou de coordonnées de contact, dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

À défaut d'information écrite communiquée à COSTOCKAGE dans ce délai, toute notification, facture, relance, mise en demeure ou correspondance adressée au Client aux dernières coordonnées communiquées sera réputée valablement effectuée et opposable au Client.

15. ENREGISTREMENT DES IMAGES VIDÉO

Le Client est informé de l'existence d'un dispositif de vidéosurveillance et/ou de vidéoprotection au sein de l'immeuble, signalé par une information appropriée sur site. COSTOCKAGE est susceptible de capter et d'enregistrer des images dans les zones

Paraphe du client :



03 75 75 06 60
lille@atout-box.fr
www.atout-box.fr
Lille
148 rue des Marquillies
59000 Lille

Conditions générales de vente d'un espace d'entreposage Atout-box

communes, accès, circulations, abords, parkings, quais et espaces de chargement/déchargement de l'Immeuble, à l'exclusion de l'intérieur des Box, sauf intervention ou circonstance particulière prévue aux CGV.

Ce dispositif est mis en œuvre aux fins d'assurer la sécurité des personnes, des Biens, des locaux, des équipements et du site, de prévenir les vols, intrusions, dégradations, incidents et comportements illicites ou dangereux, ainsi que de permettre, le cas échéant, la constatation d'incidents et la transmission des images aux autorités compétentes. Il repose sur l'intérêt légitime de COSTOCKAGE à assurer la sécurité et la protection de son site, de ses clients et de ses biens.

Les images sont accessibles uniquement aux personnes habilitées par COSTOCKAGE, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'aux autorités compétentes lorsque leur communication est requise ou légalement justifiée. Le dispositif ne comporte pas de captation sonore.

Les images sont conservées pendant une durée limitée, proportionnée aux finalités poursuivies, qui ne saurait excéder un (1) mois, sauf extraction et conservation plus longue lorsqu'un incident, une procédure, une réclamation ou une demande d'une autorité compétente le justifie.

Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit d'accès aux images les concernant, ainsi que des droits d'effacement, de limitation et d'opposition lorsque ceux-ci sont applicables. Ces droits peuvent être exercés auprès de COSTOCKAGE aux coordonnées indiquées dans les présentes ou dans sa politique de confidentialité. Le Client est également informé qu'il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

16. ACCÈS ET RECTIFICATION DES DONNÉES

COSTOCKAGE se conforme à tout moment à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit "RGPD" et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et agit, pour les traitements qu'elle détermine, en qualité de responsable de traitement.

16.1 Pour les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de la conclusion, de l'exécution et du suivi du Contrat, COSTOCKAGE s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. À ce titre, COSTOCKAGE met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles contre tout accès non autorisé, toute perte, destruction, altération ou divulgation accidentelle ou illicite.

COSTOCKAGE veille à ce que les personnes autorisées à accéder aux données personnelles soient soumises à une obligation de confidentialité appropriée. Elle traite les données personnelles uniquement pour les finalités nécessaires à la gestion du Contrat, de la relation client, de la facturation, du recouvrement, de la sécurité du site, du contrôle d'accès, de la gestion des réclamations et, le cas échéant, de la fourniture des services complémentaires souscrits.

En cas de transfert de données personnelles hors de l'Espace économique européen, COSTOCKAGE s'assure que ce transfert repose sur une décision d'adéquation ou sur des garanties appropriées au sens du RGPD, notamment les clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne.

COSTOCKAGE répond aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées dans les conditions prévues par la réglementation applicable et conserve les éléments nécessaires pour démontrer sa conformité à ses obligations en matière de protection des données personnelles.

16.2 Les traitements de données personnelles mis en œuvre par COSTOCKAGE ont pour finalités la fourniture et la gestion des services décrits aux présentes CGV, ainsi que la gestion de la relation contractuelle et commerciale avec le Client. Ces traitements peuvent notamment avoir pour finalités : la conclusion, l'exécution et le suivi du Contrat; la mise à disposition de Box; la création, la gestion et la sécurisation du compte utilisateur et de l'Espace Client, y compris l'authentification du Client; la facturation, le traitement des paiements par l'intermédiaire du Prestataire de Paiement, la prévention de la fraude et le recouvrement; la gestion des fichiers clients; la gestion des demandes, réclamations et échanges avec les Clients, quel qu'en soit le canal (Espace Client, messagerie, courrier électronique, SMS, téléphone), ainsi que leur conservation à des fins de preuve; la mise en relation éventuelle avec des professionnels du déménagement ou des prestataires partenaires; le contrôle d'accès et la sécurité du site; ainsi que le recueil de la satisfaction client.

16.3 Les données personnelles traitées par COSTOCKAGE peuvent notamment comprendre, selon les services souscrits et les interactions avec le Client : des données d'identification et de contact, telles que nom, prénom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, pièce d'identité, signature et, le cas échéant, informations relatives à la personne morale représentée; des données contractuelles et administratives, telles que Conditions Particulières, contrats, factures, quittances, lettres de préavis, attestations d'assurance, justificatifs, extrait Kbis, et documents relatifs à l'exécution du Contrat; des données financières et de paiement, telles que coordonnées bancaires, mandat SEPA, moyens de paiement, identifiants de transaction communiqués par le Prestataire de Paiement, règlements, remboursements, incidents ou rejets de paiement et informations relatives au recouvrement; des données relatives aux prestations, telles que centre concerné, numéro de Box, surface louée, durée et période de location, services complémentaires souscrits, historique de la relation client, demandes, réclamations et échanges avec COSTOCKAGE; des données de connexion à l'Espace Client (identifiant, mot de passe chiffré, journaux de connexion); des données relatives à l'accès et à la sécurité du site, telles que codes d'accès, niveaux d'autorisation, dates et heures d'entrée et de sortie, historique d'accès et, le cas échéant, images issues du dispositif de vidéosurveillance dans les conditions prévues à l'article 15 des CGV; ainsi que des données issues des échanges avec le Client, notamment courriers, courriels, SMS, appels, formulaires, avis ou réponses aux enquêtes de satisfaction. Les données signalées comme obligatoires sont nécessaires à la conclusion, à l'exécution ou

au suivi du Contrat. À défaut de communication de ces données, COSTOCKAGE pourrait ne pas être en mesure de conclure le Contrat, de fournir les services demandés, de gérer la relation contractuelle ou de traiter certaines demandes ou réclamations.

Les catégories de personnes concernées comprennent notamment les Clients, les représentants, mandataires, contacts, payeurs, bénéficiaires des services, personnes autorisées à accéder au Box ou à l'Immeuble et, plus généralement, toute personne dont les données sont communiquées à COSTOCKAGE dans le cadre du Contrat.

16.4 Les traitements reposent, selon le cas, sur l'exécution du Contrat ou de mesures précontractuelles (souscription, gestion du compte utilisateur et de l'Espace Client, paiement, échanges relatifs au Contrat), sur le respect des obligations légales de COSTOCKAGE (obligations comptables et fiscales notamment), sur son intérêt légitime (sécurité du site, prévention de la fraude, recouvrement, conservation des échanges à des fins de preuve, amélioration de ses services) ou, lorsqu'il est requis, sur le consentement du Client.

Les données de carte bancaire sont collectées et traitées directement par le Prestataire de Paiement, qui agit en qualité de responsable de traitement distinct pour les traitements qui lui incombent au titre de la réglementation applicable aux services de paiement, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et la fraude; COSTOCKAGE n'a pas accès aux données complètes de carte bancaire. Les données sont destinées aux services habilités de COSTOCKAGE et, dans la limite de leurs attributions, à ses prestataires techniques (hébergement, messagerie, contrôle d'accès), à ATOUT BOX CASTELNAU, en sa qualité de fournisseur de l'outil de gestion commerciale utilisé par COSTOCKAGE et de prestataire en charge de la gestion de la relation client et du traitement des demandes relatives aux données personnelles, au Prestataire de Paiement, à l'assureur partenaire de COSTOCKAGE lorsque le Client a souscrit l'assurance proposée par celle-ci et, le cas échéant, aux autorités et auxiliaires de justice.

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, puis archivées pendant la durée de prescription applicable, soit [cinq (5)] ans, les pièces comptables étant conservées dix (10) ans. Les données du compte utilisateur sont supprimées à l'issue d'une période d'inactivité de [trois (3)] ans, sauf obligation légale de conservation.

Le Client dispose, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition ainsi que, le cas échéant, d'un droit à la portabilité des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de COSTOCKAGE à l'adresse électronique suivante : dpa@costockage.fr. Le Client peut également consulter la politique de confidentialité de COSTOCKAGE et introduire une réclamation auprès de la CNIL.

17. MÉDIATION

17.1 Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, le Client Non-Professionnel peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à COSTOCKAGE, sous réserve des conditions prévues par l'article L.612-2 du Code de la consommation. La demande de médiation doit être introduite dans un délai d'un (1) an à compter de la réclamation écrite adressée préalablement à COSTOCKAGE. Le médiateur désigné est : AME CONSO, 197, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris. Site internet : <https://www.mediateurseuropeens.org>.

17.2 Le recours à la médiation de la consommation prévu au présent article 17 est réservé au Client Non-Professionnel. Il est sans incidence sur le droit, pour toute partie, de saisir la juridiction compétente conformément à l'article 11 des présentes CGV.

Signature du client :

Mention "Lu et approuvé"